



CONVOCATION

à la séance du Conseil général

de lundi 2 juin 2008, à 18h30, à l'Hôtel de Ville

PREMIERE SEANCE CONSTITUTIVE

**TRENTE CINQUIEME PERIODE ADMINISTRATIVE
2008 - 2012**

NOMBRE DE SIEGES EN FONCTION DES APPARENTEMENTS :

Apparetement A : POP – Les Verts – Solidarités – Socialiste)

Apparetement B :ULR (Union Libérale Radicale) – UDC

ORDRE DU JOUR

A. Nominations

08-105

Nomination du Bureau du Conseil général pour l'année administrative 2008-2009 (art. 13 du Règlement général du 17 mai 1972): **7 membres**,

dont :

2 soc,

2 PopVertsSol,

2 ULR

1 UDC

08-106

Nomination de la Commission financière : (art. 105 du Règlement général) : **15 membres**, dont:

9 apparentement A,

6 apparentement B

08-107

Nomination de la Commission des naturalisations et des agrégations (art. 107 du Règlement général) : **7 membres**, dont :

4 apparentement A,

3 apparentement B

08-108

Nomination de la Commission du plan d'alignement (art. 108 du Règlement général) : **7 membres**, dont :

4 apparentement A,

3 apparentement B

08-109

Nomination de la Commission scolaire (art. 115 du Règlement général) : **15 membres**, dont :

9 apparentement A,

6 apparentement B

08-110

Nomination des représentants de la Ville au Conseil intercommunal de l'Ecole secondaire régionale de Neuchâtel (art. 111 et 120 du Règlement général) : **10 membres**, dont :

6 apparentement A,

4 apparentement B

08-111

Nomination des représentants de la Ville dans la Commission d'urbanisme (art. 139 du Règlement général) : 11 membres, dont : **5 nommés par le Conseil général**, soit :

3 apparentement A,

2 apparentement B

08-112

Nomination des représentants de la Ville au sein du Conseil intercommunal des Patinoires du Littoral : cinq membres, dont **4 nommés par le Conseil général**, soit :

2 apparentement A,

2 apparentement B

08-113

Nomination des représentants de la Ville au Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal de l'anneau d'athlétisme du Littoral neuchâtelois : deux membres, dont **1 nommé par le Conseil général**, soit :

1 apparemment A

08-114

Nomination des représentants de la Ville au Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal du Théâtre régional de Neuchâtel : neuf membres, dont **8 nommés par le Conseil général** (art. 5 des statuts), soit :

5 apparemment A,

3 apparemment B

08-115

Nomination des représentants de la Ville au Conseil de fondation de la Fondation "l'enfant c'est la vie" : **4 membres**, tous du Conseil général (article 6 des statuts), dont :

2 apparemment A,

2 apparemment B

B. Décisions et nominations

08-116

Nomination de la Commission des ports et rives :

- a) principe du renouvellement de la Commission (article 110, al. 3, du Règlement général)
- b) le cas échéant, nomination (**15 membres**, tous du Conseil général), dont :
 - 9 apparemment A,
 - 6 apparemment B

08-117

Nomination de la Commission pour l'élaboration d'un plan d'aménagement du territoire communal:

- a) principe du renouvellement de la Commission (article 110, al. 3, du Règlement général)
- b) le cas échéant, nomination (**15 membres**, tous du Conseil général), dont :
 - 9 apparemment A,
 - 6 apparemment B

08-118

Nomination de la Commission spéciale « marchés de l'énergie » :

- a) principe du renouvellement de la Commission (article 110, al. 3, du Règlement général):
- b) le cas échéant, nomination (**15 membres**, tous du Conseil général), dont :
 - 9 apparentement A,
 - 6 apparentement B

08-119

Nomination de la Commission spéciale « 3^e étape du plan de circulation » :

- a) principe du renouvellement de la Commission (article 110, al. 3, du Règlement général):
- b) le cas échéant, nomination (**15 membres**, tous du Conseil général), dont :
 - 9 apparentement A,
 - 6 apparentement B

08-120

Nomination de la Commission spéciale « Millénaire 2011 » :

- a) Création décidée le 4 février 2008 (art. 109 du Règlement général)
- b) Principe du renouvellement de la Commission (article 110, al. 3, du Règlement général)
- c) Le cas échéant, nomination (**15 membres**, tous du Conseil général), dont :
 - 9 apparentement A,
 - 6 apparentement B

Neuchâtel, le 21 mai 2008

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Le chancelier,

Pascal Sandoz

Rémy Voirol